

Vancouver, le 5 mars 2024

Attention : Présidente du CSF, Mme Marie-Pierre Lavoie

Objet : L'obligation d'obtenir un vote à l'unanimité pour procéder à la 3^e lecture d'un arrêté.

Madame Lavoie,

Suite à la rencontre publique du CSF du 29 février 2024, je suis surpris de voir que les choses ne changent pas beaucoup avec votre retour à la présidence du CSF. J'ai déjà indiqué par le passé les difficultés que vous aviez à bien gérer une rencontre.

Cette fois-ci, bien que ce ne soit pas la première fois que vous adoptiez un budget amendé, vous ne semblez pas comprendre la définition du mot « unanime ». Une rencontre spéciale avait été initiée le 29 février 2024 afin de proposer un budget amendé pour l'année 2023/24 du CSF. À ma grande surprise, les documents envoyés à l'appui de la rencontre par le CSF, établissaient à l'avance que la 3^e lecture de l'arrêté aurait lieu le 29 février 2024 alors que la loi scolaire de la Colombie Britannique indique clairement à l'art. 68 (4) qu'un vote unanime doit être obtenu des membres présents pour procéder à la 3^e lecture d'un arrêté. Voir ci-dessous:

68 (4) The board may not give a bylaw more than 2 readings at any one meeting unless the members of the board who are present at the meeting unanimously agree to give the bylaw all 3 readings at that meeting.

Vous avez obtenu que 4 votes pour procéder à la 3^e lecture de l'arrêté alors qu'il y avait 5 membres présents. C'est là qu'il est bon de vous rappeler que le dictionnaire Robert définit le mot « unanime » comme : « Qui ont tous la même opinion, le même avis ». Une simple compréhension de l'art. 68 (4) va plus loin et exige que tous les membres présents acceptent unanimement, c'est-à-dire tous, de procéder à la 3^e lecture. Lors de la rencontre spéciale du 29 février 2024, je déplore malheureusement que tel ne fut pas le cas. Sous votre présidence, le CSF se trouve encore une fois être un organisme incapable de bien gérer sa gouvernance et force est de constater, au-dessus des lois. Comme mentionné par vous lors de la rencontre spéciale, le CSF a une section qui lui est dédiée dans la loi scolaire. C'est l'art. 166.22 (8) qui mentionne que l'art. 68 (4) s'applique aux fins du CSF. Voir ci-dessous :

Meetings of the board of regional trustees

166.22 (8) Sections 68 to 72 apply for the purposes of this Part.

Il paraît tout aussi insensé que l'administration du CSF invite le 23 février 2024 les membres à participer à une rencontre spéciale le 29 février 20 et offre les documents à l'appui de cette rencontre spéciale seulement 26 heures à l'avance de ladite rencontre, d'autant qu'un des items du budget correspond à une hausse de plus de 350% des dépenses pour les frais

juridiques. Comment peut-on justifier que des dépenses prévues de 1,750,000\$ ne soient pas suffisantes et doivent être augmentées à 6,444,000\$ pour l'année 2023/24? C'est pourquoi, je me dois de vous rappeler que l'Association des parents de l'école Rose-des-vents (APÉ de RDV) et les ayants-droits de l'ouest de Vancouver ont eu gain de cause dans leur affaire juridique et que les frais de justice s'élevant à 650,000\$ pour la durée des procédures (5 ans), leur ont permis de les mener jusqu'à la Cour suprême du Canada (CSC). La CSC a également donné les dépens spéciaux aux parents (ainsi qu'au CSF) dans cette cause. Ainsi, tous les frais externes encourus par l'APÉ de RDV pour cette cause furent payés, les prêts obtenus du Programme d'Appui aux Droits Linguistiques (PADL) remboursés et ce par les dépens spéciaux obtenus de la Province (la partie perdante à la CSC). À la toute fin, l'APÉ de RDV encourue des dépenses de prêt de 3,000\$ sur 5 ans. Le budget du CSF cette année indique maintenant que ses frais juridiques sont 10 fois plus élevé que ceux de l'APÉ de RDV (encouru sur 5 ans) et le CSF adopte l'arrêté d'un budget amendé à la dernière minute, soit à la date butoir du gouvernement;

The Minister is requiring Amended Annual Budgets to be prepared, adopted by bylaw and submitted by February 29, 2024. **The Ministry's Excel template must be used to prepare the 2023/24 amended annual budget.** This template can be downloaded from the Ministry's website at:

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=F1E5065A7B274A4880870611A6ADD169>

Dans le passé, le CSF a fait preuve de décence en offrant des arrêtés pour lesquels un certain nombre de jours ont été offerts à la communauté entre la 2^e lecture et la 3^e lecture. De cette façon la communauté est informée et peut donner son avis avant l'adoption finale d'un arrêté. Ainsi, les 7 conseillers(ères) du CSF peuvent recevoir des commentaires des membres de leur communauté respective avant la 3^e lecture d'un arrêté. La soumission du budget amendé au Ministre est toujours faite la dernière journée de février de chaque année. Madame la présidente, vous avez été élue comme conseillère de la région sud de l'Île de Vancouver depuis 2018. La procédure d'adoption d'un budget amendé ne devrait pas être une nouveauté pour vous et choisir le 29 février 2024 pour informer la communauté est surréaliste et carrément déconcertant d'autant que 4,694,000\$ s'étaient ajoutés à des frais juridiques budgétés en juin 2023 et ces fonds n'iront pas à l'éducation des enfants des ayants-droits cette année.

Le Code Morin, lequel est supposé être le point de référence pour la gouvernance du CSF lorsque les procédures ne sont pas claires, a un chapitre sur les questions qui doivent rallier l'assentiment unanime. Le chapitre 28 offre aussi un avertissement; *On ferme souvent les yeux sur l'accomplissement de ces formalités, mais il vaut mieux ne pas se prêter à cette politique qui pourrait permettre d'en invoquer la répétition et, par suite, engendrer des abus.*

Je dois aussi noter que votre équipe, laquelle est là pour vous appuyer dans vos fonctions, fut totalement absente le 29 février 2024 au sujet de la 3^e lecture. Le respect des lois au pays devrait être un objectif de tous dans l'organisation du CSF. Les autres conseillers(ères), la directrice générale, le secrétaire-trésorier par intérim et les autres membres de l'équipe administrative n'ont offert aucune réservation sur votre interprétation de procéder à la 3^e

lecture de l'arrêté. Un observateur externe pourrait en déduire que vous avez très peu d'appui de ceux qui vous entourent ou que l'organisation entière n'a pas le respect des procédures pour adopter des arrêtés nécessaires au fonctionnement du CSF.

De plus, je me dois de vous rappeler qu'un des points auxquels vous (et tous les autres conseiller(ères)) avez prêté serment solennellement lors de votre assermentation, est « Je me conformerai aux stipulations du School Act et des règlements ». La politique P-303 du CSF stipule aussi le point suivant;

Rôles et responsabilités des conseillers et conseillères scolaires

Les conseillers et conseillères scolaires s'engagent :

2.2 à respecter le code de déontologie, les lois et règlements, de même que les politiques du CSF;

Il est fort regrettable que le conseil d'administration du CSF choisissent de garder la communauté francophone de la C.-B. mal informée. En aucune instance est-il dans l'intérêt de la communauté d'offrir une période de questions à la fin d'une rencontre alors que l'objet de la rencontre est un fait accompli avant même la période de questions.

C'est pour toutes ces raisons évoquées que je me dois de vous signaler ces dysfonctionnements qui ne devraient pas être, et dont vous devez tenir compte pour bien remplir vos tâches.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à cette correspondance, recevez mes salutations.

Cordialement,

Luc Morin

lucmorin32@gmail.com

cc. Gaetan Desrochers (vice-président), Marie-Christine Claveau (conseillère), Shaun Jaberolansar (conseiller), Chantal Fadous (conseillère), Annelle Moran (conseillère), Jacques Dufresne (conseiller), Honourable Rachna Singh (Minister), Christina Zacharuk (Deputy Minister)